RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°21/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 21 mars 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pourvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, Mme Danielle CULAT donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. François BONNEAU.
Secrétaire de séance : Mme ESCARO Marie-Renée.

Objet : Transfert des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine privé communal

Monsieur Le Maire rappelle :

Le lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » a été autorisé le 18 juin 2015. Il est composé de 48 lots et est desservi par les rues « rue du Douy – rue de Lavail – rue de la Riberette ».
Dans le cadre de l'autorisation de lotir, une convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement au profit de la Commune a été conclue le 12 mai 2015 entre la société NUMAA (anciennement Terre Med), lotisseur et la Commune.
Cette convention prévoit que le transfert des voies et espaces communs prendra effet une fois les travaux achevés à la demande et au frais du lotisseur.

Le lotisseur a déposé l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux du dit lotissement le 7 octobre 2016. Le récolement a été effectué le même jour.

Monsieur Le Maire fait part du courrier du lotisseur « société NUMAA (anciennement Terre Med) » en date du 13 mars 2019 demandant l'application des dispositions de la convention précitée.
Dans le cadre de ce transfert la Commune a saisi pour avis la Communauté de Communes Sud Roussillon.

En date du 15 février 2019, une visite sur site en présence de la Commune et de la Communauté de Communes Sud Roussillon a été réalisée afin de constater la finition de tous les travaux incombant au lotisseur.

Monsieur Le Maire expose que la réalisation des travaux demandés au lotisseur ainsi que les opérations de nettoyage des trottoirs et réseau pluvial enterré ont été constatés le 15 février 2019.

Au vu de l'exposé ci-dessus Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur le transfert des voies et parties communes dans le domaine privé communal du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la propriété des personnes publiques,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la convention de transfert annexée à l'arrêté de lotir et prévoyant le transfert des équipements et des espaces communs dès lors que les travaux sont achevés conformément à l'autorisation de lotir,
- VU la demande de la société NUMAA (anciennement Terre Med) du 13 mars 2019 de régulariser la cession gratuite des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » au profit de la Commune,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisés,
- CONSIDÉRANT que les prescriptions de la Communauté de Communes Sud Roussillon et de la commission Environnement ont été respectées.

ARTICLE 1 :
ACCEPTE le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « Les Coteaux de l'Aspre » dans le domaine privé communal à savoir l'ensemble de la voie et des espaces communs, les espaces verts, avec les plantations, les réseaux secs et humides (liste et plan des parcelles rétrocédées ci-annexées) pour une surface totale de 5397 m² et un linéaire de voirie de 526 m.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE.

ARTICLE 3 :
DIT que les frais, droits et honoraires découlant de l'acte notarié seront supportés par le lotisseur la « société NUMAA (anciennement Terre Med)».

ARTICLE 4 :
DIT que l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal fera l'objet d'une prochaine délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LA TOUR-BASSE-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 29 mars 2019